

SEMAINE DE CONTROLE DU 18 MAI 2020

QUESTIONS SUR LES MESURES SOCIALES URGENTES A PRENDRE FACE AU COVID-19 (FI)

L'essentiel

Ce thème est inscrit dans le cadre de la semaine de contrôle, le lundi 18 mai, à la demande du groupe de la France Insoumise (FI).

Les mesures sociales mises en œuvre par le Gouvernement ont pris la forme d'actions urgentes pour venir en aide aux plus fragiles :

- **Une aide monétaire versée aux personnes les plus démunies, aux personnes en situation de handicap et aux jeunes précaires ;**
- **Une aide alimentaire renforcée ;**
- **Une mise à l'abris des personnes sans domicile fixe.**

Elles ont également bénéficié à plus grande partie de la population, afin de limiter les licenciements massifs et valoriser l'effort des personnes en première ligne, via :

- **La mise en place de l'activité partielle**
- **La prolongation des droits des demandeurs d'emploi**
- **Le versement de primes exceptionnelles, notamment aux personnels hospitaliers, aux aides à domicile et aux professionnels des EHPAD**

Éléments d'analyse

I. Le maintien du versement des aides sociales

▪ **Prolongation du versement des prestations sociales**

Face à la situation épидémique, la solidarité nationale s'est maintenue pour nos concitoyens qui ont le moins de ressources. Les prestations allouées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) tels que le Revenu de solidarité active (RSA) ou le Revenu de solidarité Outre-mer (RSO) continuent ainsi à être versées automatiquement, sans interruption pendant la période de crise sanitaire.

En outre, les droits à l'Allocation adulte handicapé (AAH) ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), qui arrivaient à échéance, ont été automatiquement prolongés de six mois. De la même manière, les droits à la complémentaire santé solidaire (CSS), de l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé (ACS) ou de l'Aide médicale d'Etat (AME) dont le bénéfice expire au cours des prochains mois seront prolongés pendant trois mois.

▪ **Une aide exceptionnelle de solidarité pour faire face à la crise**

Une aide exceptionnelle de solidarité pour aider nos concitoyens les plus précaires à faire face à leurs dépenses du quotidien sera versée le 15 mai prochain, comme le Président de la République s'y est engagé. En effet, certaines familles ont pu rencontrer des difficultés pour se nourrir à cause de l'absence de cantine ou de crèche quasi-gratuite pour leurs enfants. D'autres ont connu une baisse de leur revenu, avec l'interruption de leurs contrats précaires ou de « petits boulots » qui leur permettaient d'arrondir leurs fins de mois.

Cette aide concernera tous les bénéficiaires du RSA et de l'ASS ainsi qu'à toutes les familles bénéficiant des aides au logement. Concrètement :

- Une somme de 150 euros sera versée à tous les allocataires du RSA et de l'ASS ;
- Une somme de 100 euros par enfant sera versée à tous les bénéficiaires du RSA, de l'ASS et des aides au logement.

Ainsi, une famille au RSA avec trois enfants touchera une aide exceptionnelle de 450 euros le 15 mai prochain, sans aucune démarche à faire ni aucun justificatif à fournir.

Cette aide touchera 4 millions de ménages qui constituent 84% des familles pauvres. Elle représente un effort financier de près de 900 M€, qui sera pris en charge par l'Etat.

▪ **Une aide exceptionnelle de 200 euros pour les jeunes précaires**

En raison du confinement, certains jeunes se trouvent dans une situation financière critique. Le Premier Ministre a annoncé le versement d'une aide de 200 € dès le mois de juin pour soutenir les étudiants et les jeunes précaires de moins de 25 ans en grande difficulté face à la crise sanitaire. Il s'agit :

- des étudiants, boursiers ou non boursiers, ayant perdu leur travail (à partir de 32h par mois, soit 8h par semaine) ou leur stage gratifié ;
- des étudiants originaires d'outre-mer isolés en métropole et qui n'ont pu rentrer chez eux en raison de la crise sanitaire ;
- des jeunes de moins de 25 ans dans une situation « précaire » ou « modeste » bénéficiaires des allocations personnalisées au logement (APL).

Cette aide ponctuelle sera versée en une fois et devrait concerner environ 800 000 jeunes.

2. Le renforcement de l'aide alimentaire par l'Etat

▪ **La distribution de chèques services aux sans-abris : 15 M€**

Le ministère chargé de la Ville et du Logement a lancé un dispositif inédit de distribution de chèques services pour permettre aux personnes sans domicile d'acheter des produits d'alimentation et d'hygiène pendant la crise sanitaire. Ce dispositif vient en complément des actions des collectivités locales et des associations, maraudes et distributions alimentaires, qui

restent indispensables. Il bénéficiera à 60.000 personnes sans domicile, pour un budget de 15 millions d'euros.

Ces chèques seront d'un montant de 7€ par jour. Ils seront distribués par des associations aux personnes et aux ménages sans domicile en fonction de leurs besoins et dédiés à l'achat de denrées alimentaires, de produits d'hygiène et de produits à destination des enfants en bas âge. Ils seront utilisables durant la période de crise sanitaire.

- **Un nouveau plan d'aide d'urgence pour soutenir l'aide alimentaire : 39 M€**

Ce plan d'urgence sera doté de 39 M€, qui s'ajouteront à l'enveloppe de 15 M€ débloquée pour distribuer des tickets services à destination des sans-abris. **Au total, ce sont donc plus de 50 M€ qui sont apportés par l'État en faveur de l'aide alimentaire.** Ce montant représente près de la moitié du budget annuel alloué par l'État aux associations au titre de l'aide alimentaire (115 millions d'euros).

Ce nouveau plan repose sur deux piliers :

- **un soutien financier aux associations d'une enveloppe de 25 M€** est allouée aux associations chargées de l'aide alimentaire et leur permettront de faire face à une demande qui augmente, et de pouvoir faire face aux dépenses qu'elles ont engagées pour réorganiser leurs réseaux de distribution durant la crise épидémique.
- **une aide alimentaire d'urgence à des territoires en souffrance.** Cette aide prendra la forme de **chèques d'urgence alimentaire**. Ils seront confiés aux préfectures pour qu'elles organisent leur répartition avec les collectivités concernées, via les CCAS :
 - **10 M€ seront consacrés à cette aide d'urgence à destination de près de 100 000 foyers de région parisienne, de Lyon ou encore de Marseille** – des familles, des personnes seules, qui affrontent aujourd'hui les pénuries.
 - **4 M€ seront destinés aux familles d'Outre-Mer** afin de fournir une aide d'urgence alimentaire à destination de Mayotte (chèques d'urgence alimentaire), de la Guyane et de Saint-Martin (distribution de denrées alimentaires).

Ces dispositifs s'ajoutent à ceux déjà mis en place, pour aider les populations précaires d'Outre-mer : aide aux sans-abris, versement direct de la prestation d'aide à la restauration scolaire, aide exceptionnelle de solidarité.

3. Une mise à l'abri des personnes sans domicile fixe : un priorité

- **La prolongation de la trêve hivernale jusqu'au 10 Juillet**

Afin de tenir compte de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée nationale a voté un nouveau report de la fin de la trêve hivernale du 31 mai au 10 juillet.

Dans ce cadre, la suspension de toutes les expulsions locatives sont suspendues, à moins que le relogement des intéressés soit assuré dans des conditions suffisantes respectant l'unité et les besoins de la famille.

En outre, les 14 000 places d'hébergement d'urgence ouvertes pour la période hivernale sont maintenues jusqu'au 10 juillet afin d'éviter toute remise à la rue de personnes hébergées. Par ailleurs, jusqu'à 7 000 de ces places ouvertes initialement pour l'hiver seront transformées en places pérennes ouvertes tout au long de l'année.

Plus particulièrement pour les demandeurs d'asile et les réfugiés dépourvus de ressources suffisantes, leur sortie du dispositif national d'accueil, leur permettant d'être hébergés dans des centres spécialisés, est conditionnée à la possibilité pour eux de se loger.

Enfin, est également reportée 10 juillet la période durant laquelle les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, y compris par résiliation de contrat, pour **non-paiement des factures**, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles.

- **L'Etat mobilise 50 M€ pour la mise à disposition de chambres d'hôtels**

Pour les personnes sans abri, un dispositif exceptionnel a été décidé et une enveloppe **d'urgence de 50 M€ a été débloquée**. 10 000 nouvelles places dans les chambres d'hôtel ont été ouvertes depuis le 16 mars dans toute la France. Dans 92 sites spécialisés, 3 40 places ont également été ouvertes pour les SDF malades du Covid-19 mais ne nécessitant pas d'hospitalisation.

Ces places viennent s'ajouter aux 157.000 personnes qui sont actuellement hébergées dans des centres - des places financées par l'Etat et gérées par les associations. Au total, 177.000 places d'hébergement étaient ainsi ouvertes fin avril.

4. Les mesures de protection des salariés et des demandeurs d'emplois

- **La mise en place de l'activité partielle**

L'activité partielle est un outil qui permet à l'employeur, contraint de réduire ou de suspendre son activité, de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés par l'Etat. L'objectif est de limiter les licenciements et de préserver les compétences des entreprises.

Durant la crise sanitaire, ce système d'indemnisation a été amélioré et élargi à de nouveaux publics, faisant de notre système un des plus généreux d'Europe. Au 11 mai, plus de 12,4 millions de salariés étaient en chômage partiel.

L'entreprise est entièrement remboursée par l'Etat pour les salaires jusqu'à 4,5 fois le Smic. Les salariés sont indemnisés à 84% de leur salaire net (100% pour les salariés au SMIC). Ce dispositif a bénéficié à nouveaux publics comme les assistantes maternelles, les pigistes, les marins pêcheurs, le VRP, les saisonniers ou les intérimaires etc....

A partir du 1er juin, la prise en charge par l'Etat baissera progressivement, en cohérence avec le déconfinement et la reprise d'activité. Le dispositif de chômage partiel pourra être modulé selon les caractéristiques des entreprises, leur secteur d'activité ou les catégories de salariés concernés.

- **Les adaptations aux règles d'assurance chômage (voir la fiche sur le débat sur la réforme de l'assurance chômage)**
- **La revalorisation salariales des professionnels en première ligne**

Parmi les mesures sociales urgentes à mettre en place, celles visant à soutenir et saluer la mobilisation exemplaire des équipes soignantes techniques, logistiques et administratives et établissements de soin et des personnels du secteur médico-social sont fondamentales.

Le versement de primes a été annoncé :

- **Pour les établissements publics de santé** : l'ensemble des personnels hospitaliers (y compris ceux mis à disposition dans le cadre de l'urgence sanitaire), quels que soient leur statut ou leur activité, percevront une prime de 1 500 € dans 40 départements les plus impactés par l'épidémie. Dans les autres structures, une prime de 500 € sera versée. Il sera toutefois possible aux chefs d'établissement de relever le montant de la prime à 1500 € pour les services ou agents impliqués dans la prise en charge de patients contaminés par le Covid-19 ou mobilisés par les circonstances exceptionnelles d'exercice, induites par la gestion sanitaire de la pandémie dans les hôpitaux de première ligne dans la prise en charge des patients COVID+. La liste des départements et établissements a été établie par décret.

→ Ces dispositions seront complétées par d'autres valorisant davantage le temps supplémentaire effectué par les agents hospitaliers durant cette période

- **Pour les établissements privés de santé** : le Ministre a indiqué que l'ensemble des professionnels des très nombreux établissements privés investis dans la réponse sanitaire à cette crise inédite percevront une prime et suivre avec attention les discussions en cours avec les fédérations du secteur privé pour arrêter rapidement le dispositif en ce sens.

- **Pour les EHPAD** : le Gouvernement a décidé de verser une prime exceptionnelle à l'ensemble des professionnels des EHPAD (publics et privés) présents durant la crise dans les 40 départements les plus touchés par l'épidémie, ainsi que dans les établissements accueillant des personnes en situation de handicap lorsque l'assurance maladie contribue à leur financement, et dans les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Dans les autres départements, ils percevront une prime de 1 000 €. L'enveloppe consacrée à ses primes pour l'Assurance maladie est évaluée à 450 M€.

- **Pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)** : pour l'ensemble des services à domicile, des négociations sont en cours avec les départements pour le versement d'une telle prime.

Au-delà du versement de ces primes, la question de la revalorisation des salaires des personnels soignants et des personnels du secteur médico-social apparait comme une priorité :

- Concernant les personnels hospitaliers : le Président de la République a évoqué fin mars la nécessité de mettre en œuvre un plan massif d'investissement et de revalorisation pour l'hôpital. Vendredi 15 mai, il a indiqué souhaiter « mettre fin à la paupérisation des personnels soignants » et vouloir accélérer la mise en place du plan et notamment la revalorisation des rémunérations et les carrières (le dossier doit être ouvert dès la semaine prochaine).
- Concernant le secteur médico-social : la question de la revalorisation des métiers du Grand âge et de l'autonomie a été abordée par Dominique Libault, dans son rapport issu de la concertation sur le Grand âge, puis par Myriam El Khomri, dans son rapport intitulé « Plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du grand-âge 2020 – 2024 ». Il était notamment proposé de remettre à niveau au plus tard au 1er janvier 2021 les rémunérations inférieures au SMIC dans les grilles des conventions collectives du secteur.